

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 1 proc

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 030-213001365-20240625-CM2024062502-DE

Date de la convocation : 17 juin 2024

Objet de la Délibération

**N°CM2024-06-25-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme **PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : M. ANDRÉ Guy, Mme CAM Morgane, M. FOLLANA Francis, M. NÈGRE Éric, Mme PELLET Marie-José, M. REDON Yannick, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme VEYRET Marie-Josée, M. BOURREL Christian, Mme FROMENT Valérie, Mme LESAGE Véronique.

Excusés ayant donné procuration : M. TERME Élian.

Absent : Mme ROUX Marie, Mme CHAZEL Claire.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2024-06-25-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024
CM2024-06-25-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
CM2024-06-25-03	AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
CM2024-06-25-04	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (FIBRE)
CM2024-06-25-05	RESSOURCES HUMAINES – INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
	QUESTIONS DIVERSES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Signé par : Marie-José PELLET
Date : 28/06/2024
Qualité : Maire

Fait à Junas
Le 25 juin 2024

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 01/07/2024
ID : 030-213001365-20240625-CM2024062502-DE